

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 SEPTEMBRE 2019**

**2019-119 CONVENTION CONSULTATIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE AU MARCHÉ D'ÉTUDES DES SYSTÈMES D'ENDIGEMENT**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Louis GARNIER, Claude GERMAIN, Éric MINORET, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, Clémence BERGER-SABBATEL, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Paul CUSIN-ROLLET, (Sainte-Foy-Tarentaise)

Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Sééz)

Jean-Christophe VITALE, Maud VALLA (Tignes)

Marc BAUER, Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Gaston PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Michel GIRAUDY (pouvoir à Jacqueline POLETTI)

Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET)

Robert PASCAL-MOUSSELARD, (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD)

EXCUSÉS

Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Georges CHARRIÈRE, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Gilles MAZZEGA, Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2019-119 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU MARCHÉ D'ÉTUDES DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

À ce titre, il lui appartient de définir :

- les zones qu'elle souhaite protéger contre les inondations,
- les systèmes d'endiguement regroupant le ou les ouvrages participant à la protection de type digue ou plage de dépôt,
- le niveau de protection du système d'endiguement sur lequel elle engage sa responsabilité.

Pour rappel, une digue est un ouvrage artificiel, surélevé par rapport au terrain naturel, dont la fonction principale est la protection contre le débordement du cours d'eau. Ne sont pas considérés comme digue les protections de berges et les barrages.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise devra alors assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des systèmes d'endiguement choisis pour le niveau de protection déterminé.

Ces systèmes d'endiguement doivent être régularisés administrativement. Pour ce faire, un dossier de régularisation doit être déposé (a été déposé auprès des services de l'état pour chaque système d'endiguement définis, et comporte notamment:

- un dossier demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la description des ouvrages constituant le système d'endiguement, le(s) niveau(x) de protection de la zone protégée, la population protégée retenus par la CCCT ;
- les consignes de surveillance et les consignes de surveillance et d'exploitation en crue ;
- une étude de danger, réalisée par un bureau d'études agréé (qui permettra de justifier le choix des éléments cités ci-dessus) ;
- une étude, niveau avant-projet, en cas de travaux.

L'étude de structuration de la compétence GÉMAPI, (menée par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise-2017-2019), a permis d'établir un premier recensement des ouvrages participant à la protection contre les inondations et a proposé un regroupement de ces ouvrages en systèmes d'endiguement.

À l'issue des conclusions de ces études, les systèmes d'endiguement de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ont fait l'objet d'une réflexion plus poussée au vu des enjeux protégés.

L'objectif est de décrire plus précisément les ouvrages, la zone protégée et de proposer un classement en fonction de la population protégée.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) lancent une consultation commune pour cette étude qui est composé de :

Lot n°1	dossier pour le système d'endiguement du Doron de Bozel à Moutiers pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
Lot n°2	dossier pour le système d'endiguement de l'Isère-Calabourdane à Val d'Isère pour la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise
Lot n°3	dossier pour le système d'endiguement du Versoyen-Charbonnet à Bourg-Saint-Maurice, pour la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

L'objectif est la massification des prestations en vue de la réalisation d'économie. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commandes, précisant qu'à l'issue de la consultation chaque collectivité signera et mettra en œuvre son marché.

Le montant total estimé est de 210 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de groupement de commandes liant la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

VU le décret 2015-526 du 12 mai 2015 du Code de l'Environnement, précisant les modes de gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations ;

VU l'arrêté du 7 avril 2017 du Code de l'Environnement, précisant le contenu des études de danger ;

VU les délais réglementaires pour le dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe B, fixés au 31 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant, le rôle et l'intérêt de ces ouvrages dans la protection du territoire contre les inondations ;

Considérant les aides financières de l'État pour la réalisation des études de danger ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention de groupement de commandes liant la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le marché d'études des systèmes d'endiguement ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 19 septembre 2019 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de lancer les études en vue de la régularisation du système d'endiguement de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT),
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et à signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes liant la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le marché d'études des systèmes d'endiguement,
- **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'État (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs),
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président,

Gaston PASCAL MOUSSELARD

